

CAS PRATIQUE N°1

J'emploie jusqu'à 10 salariés inclus



1/2

JE SUIS ADHÉRENT À L'APST-BTP-RP

J'emploie 5 salariés et j'embauche 3 salariés en avril 2024



Avant le 19 janvier 2024, j'effectue ma déclaration annuelle de cotisation provisionnelle en mettant à jour mon Etat Nominatif du Personnel (ENP) via mon « Espace Adhérent » sur <u>www.apst.fr</u>

Je déclare un effectif de 5 salariés.



www.apst.fr

Montant de ma cotisation provisionnelle annuelle











Cotisation provisionnelle annuelle "Per Capita" établie par l'APST-BTP-RP = 144 € HT

J'ai 5 salariés dans mon entreprise

Ma cotisation provisionnelle annuelle "Per Capita" est de : 144 € x 5 = 720 € HT

Facturée et acquittée en un seul versement appelé au 15 mars

J'embauche 3 nouveaux salariés





1 CDD de 8 mois 1 CDI à temps partiel 1 CDI à temps plein Dès l'embauche, j'ajoute les 3 nouveaux salariés à mon Etat Nominatif du Personnel (ENP) via mon « Espace Adhérent » sur <u>www.apst.fr</u>

Le mois suivant, je reçois une facture correspondant à :





3 x Droits d'entrée

3 x Cotisation provisionnelle annuelle "Per Capita" non proratisée.

Quelle que soit la date d'adhésion au cours de l'année, la cotisation provisionnelle annuelle est due en totalité, dès la première échéance.

TOUT AU LONG DE L'ANNÉE, JE BÉNÉFICIE DES SERVICES DE L'APST-BTP-RP EN TERMES DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL